



- 2 JUIN 2025

MAIRIE DE MORÉAC (56)

Mairie de MOREAC  
Rue Fontaine  
56500 Moréac

La Chapelle sur Erdre, le 26/05/2025

**Objet : Communication des linéaires de lignes de transport électrique pour fixation du montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public communal.**

Madame, Monsieur,

En application du décret n°2023-797 du 18 août 2023, les communes sont autorisées à mettre en place un régime de redevances pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les ouvrages de transport d'électricité. En effet, le nouvel article R. 2333-105-1 du code général des collectivités territoriales invite les communes à fixer le prix du mètre linéaire « des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année » dans la limite d'un plafond fixé à 0,70 euros le mètre linéaire.

Afin de nous faire part du montant à payer au titre de cette redevance, nous vous informons, que RTE a mis en service 19,84 mètres de ligne de transport d'électricité sur le domaine public de votre commune ou département au cours de l'année 2024 soit une redevance de 13,89 €.

Nous vous invitons à adresser votre demande de paiement à l'adresse suivante :

RTE – Centre Développement Ingénierie Nantes  
Service Pilote Coordination  
6 rue Képler – Bâtiment C – BP4105  
44241 La Chapelle sur Erdre

Nous vous rappelons que vous pouvez consulter le guichet unique des réseaux ([www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)) afin de préparer les travaux portés par votre collectivité.

Restant à votre disposition pour toutes précision que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef du Service Pilotage Coordination  
Jean-Michel LABBE

1/1